

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général.

ARRÊTÉ.

Ministre
LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE ET À LA JEUNESSE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

~~Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de~~ Vu l'arrêté du 10 Août 1942 pris par application de la loi du 11 Juillet 1942;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé à BONAS (Gers) par le Moulin du Comte et ses abords comprenant, dans la section A du plan cadastral I^o) une portion de la parcelle n^o 900 limitée au Nord par une ligne droite fictive tirée de l'angle Nord de la parcelle n^o 905 à un point A sis en bordure de la Baïse sur la rive gauche, à 50 mètres en amont du barrage;

- 2^o) les parcelles n^o 902 à 905 en totalité,
- 3^o) le barrage et le pont adjacents au moulin,
- 4^o) le chemin vicinal de Vic-Fezensac à Segun, pour la partie sise sur le pont et adjacente aux parcelles sus-indiquées;
- 5^o) le plan d'eau de la Baïse de la hauteur du point A ci-dessus défini jusqu'à la hauteur de l'angle Nord de la parcelle 905.

En ce qui concerne le moulin, la mesure ne s'applique qu'aux façades, élévations et toitures.

Les immeubles visés par le présent arrêté appartiennent à :

ÉTAT FRANÇAIS, Par le Secrétariat d'Etat cours
à la Production Industrielle et aux Communi- de la
cations Baïse

COMMUNE DE BONAS chemin vicinal
de Vic-Fezensac
à Segun et Port

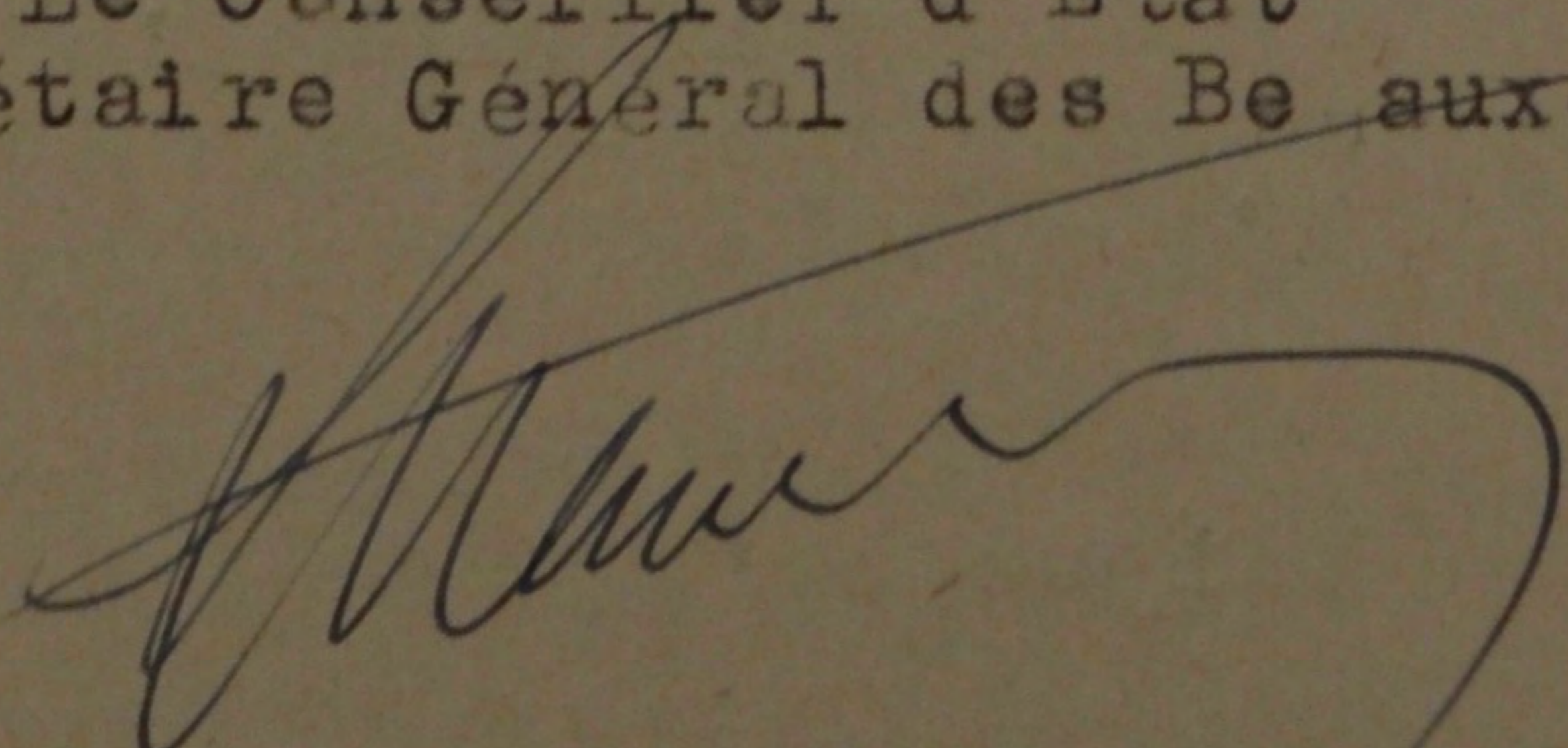
GELAS à Vic-Fezensac (Gers) 900p. 902 à
905 sec. A.

ART. 2.

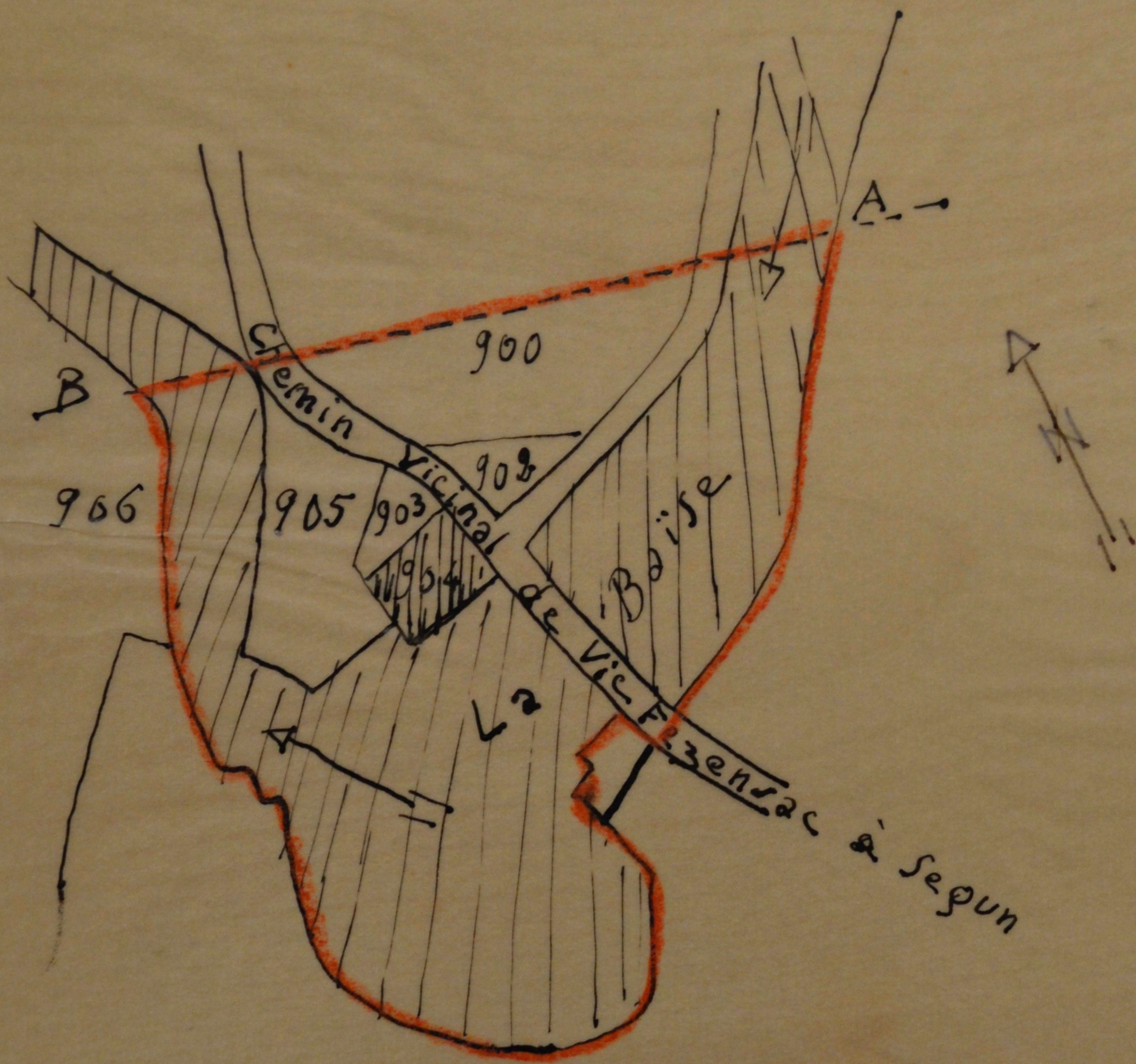
Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de BONAS et au propriétaire intéressé ainsi qu'à M. le Ministre, Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle et aux Communications, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 9 MARS 1943 194 .

Par délégation
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général des Beaux-Arts.



Moulin du Comte
- Section A -



Commune de Bonas

Canton de Valence-

-sur-Baïse